

Comités Olympiques Européens

27e Assemblée générale des COE, St. Pétersbourg, 13-14 novembre 1998

RESOLUTION - Antidopage

Préambule

Attendu que dans la mise en place d'une meilleure politique antidopage, le CIO et le Mouvement olympique se doivent de sauvegarder l'esprit même du sport olympique, c'est-à-dire une compétition loyale, dénuée de toute influence du dopage;

Attendu qu'il faut prévoir un programme éducatif basé sur la conviction que le dopage n'appartient pas au Mouvement olympique;

Les principes ci-après détaillés sont déterminants pour toute future activité antidopage et en tant que tels devraient être repris par le CIO et le Mouvement olympique tout entier :

1. Créer et financer une instance internationale chargée de la coordination et de la promotion de la lutte contre le dopage à l'échelon mondial.
2. Définir les règles des contrôles, y compris inopinés, et les procédures pour les athlètes préparant les Jeux Olympiques.

3. Financer des activités de recherche scientifique et coordonner les programmes à l'échelon mondial.

4. Elaborer les principes de base permettant une harmonisation des législations, des procédures de contrôle et des actions disciplinaires.

5. Etre conscients que le moyen de prévention le plus efficace est l'éducation. Le Mouvement olympique devrait participer à un programme général d'éducation à mettre en place avec la participation des principaux acteurs du sport - les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les experts, les professeurs d'éducation physique, les médias.

Conseil Supérieur du Sport en Afrique

17e Session ordinaire Johannesburg, 19-20 novembre 1998

RESOLUTION

Soutien au Comité International Olympique dans la lutte contre le dopage dans le sport

L'Assemblée générale

Ayant à l'esprit la coopération étroite entre le Conseil Supérieur du Sport en Afrique et le Comité International Olympique;

Considérant que le dopage est l'usage d'une substance ou d'une méthode pouvant porter atteinte à la santé et susceptible d'améliorer la performance sportive;

Considérant que de telles pratiques sont contraires à l'éthique sportive et médicale et à l'esprit du fair-play;

Reconnaissant que chaque gouvernement au travers de son ministère char-

gé de la Jeunesse et des Sports est responsable de la santé et du bien-être de sa jeunesse;

Reconnaissant que les organisations intergouvernementales au niveau continental telles que le Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) ainsi que les organisations non gouvernementales telles que l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA) et l'Union des Confédérations Sportives d'Afrique (UCSA) peuvent également contribuer efficacement à la lutte contre le dopage dans le sport.

1. Félicite le Comité International Olympique et son Président M. Juan

Antonio Samaranch, d'avoir pris l'initiative de convoquer une Conférence mondiale sur le dopage dans le sport du 2 au 4 février 1999 à Lausanne, Suisse.

2. Invite le Comité International Olympique à apporter son concours au sport africain en matière de lutte contre le dopage.

3. Exprime son soutien inconditionnel aux initiatives et actions entreprises par le Comité International Olympique en matière de lutte contre le dopage dans le sport.

4. Demande au Président du Conseil Supérieur du Sport en Afrique de bien vouloir transmettre cette résolution au Comité International Olympique et, en particulier, à son Président M. Juan Antonio Samaranch.

Johannesbourg, le 19 novembre 1998.